

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-019

du 07 novembre 2019

n°019

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND**

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Demande d'acompte subvention 2020 – Centre Social d'Ozon

La ville de Châtellerault soutient les 4 C entres Sociaux et Culturels par conventionnement pluriannuel et en cohérence avec les contrats de projet agréés par la CAF sur les mêmes périodes.

Ce conventionnement pluriannuel permet à chacune des associations de décliner sur ces 4 années, le projet social défini avec les habitants et les partenaires à partir du diagnostic de quartier.

Le centre social d'Ozon a engagé depuis la signature de la convention 2017 – 2020, un travail important de restructuration, tant au niveau des enjeux et missions poursuivis, qu'au niveau de son organisation humaine.

Dans ce contexte, le Centre Social d'Ozon a formulé, par courrier le 8 juillet dernier, une demande d'acompte sur la subvention 2020, de 80 000 €, afin d'avoir la trésorerie nécessaire pour les premiers mois de l'année 2020.

Cette somme représente 30% environ du montant de la subvention attribuée en 2019 (256 845 €) à l'association.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, la collectivité ayant par ailleurs un accompagnement à la gestion avec l'aide de son contrôleur de gestion.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-019

du 07 novembre 2019

n°019

page 2/2

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ,

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 15 février 2016 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l e Centre Social d' Ozon,

VU la demande de l'association formulée par courrier,

CONSIDERANT l'examen de la demande d'acompte de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités de l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer l'acompte de 80 000 € demandé par l'association,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER